

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des

Conseillers municipaux et du Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2025.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire à [REDACTED] sur la base des critères de sélection de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y faire sa sépulture ou celle de sa famille.

Article 1.

Article premier : La concession cinéraire n° 815_2, située sur la commune de Limoges, est

attribuée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y faire sa

sépulture cinéraire.

Article 2. Cette concession est attribuée à titre de concession temporaire pour une durée de 10 ans,

précisant celle de 10 ans 2025 au plus tard le 31 mars 2035.

Article 3. La concession est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 4. Lors d'un décès d'une personne, le conseil de Limoges Métropole procède à la fixation par une

tarif de la concession cinéraire. Le conseil de Limoges Métropole, sur proposition de la commune attributaire,

peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire une concession cinéraire temporaire pour

permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la sépulture temporaire

temporaire.

Le conseil de la commune

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

sépulture temporaire.

Le conseil de la commune, sur proposition de la commune attributaire, peut, en outre, attribuer à titre de concession cinéraire

une concession cinéraire temporaire pour permettre la sépulture temporaire de la personne ou pour permettre la

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 815_2

1 DOCUMENT - Publié le 22 Septembre 2025



DEC_FUNER_815_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,6 Ko)



TÉLÉCHARGER